

COMITE SYNDICAL DU 18 juillet 2018

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

PRESENTS : Mmes Martine BISAUTA, Marie-Ange THEBAUD, Chantal KEHRIG COTTENÇON, Valérie DEQUEKER, Germaine HACALA (suppléante de M. Pierre-Marie NOUSBAUM), MM Jean-Michel CAMOU, Serge ARCOUET, Pierre ESPILONDO, Jean-Paul BIDART, Yves BUSSIRON, Michel THICOIPE, Dominique BOSCO, Jean CHOIGNARD, Daniel ARRIBERE, Philippe ELISSALDE, Jean CAZENAVE, Michel LANSALOT-GNE.

EXCUSES : Mmes Jeanine BLANCO, Bernadette JOUGLEUX, MM Jacques VEUNAC (donne pouvoir à Mme DEQUEKER), Patrick DESTIZON Vincent CARPENTIER, Xavier LACOSTE, Pierre-Marie NOUSBAUM.

Secrétaire de séance : Mme Valérie DECQUEKER.

La Présidente, Martine BISAUTA, accueille les délégués et explique les raisons pour lesquelles les délibérations relatives à Délégation de service public portant sur l'exploitation d'une plate-forme de valorisation de déchets inertes sur le territoire de Saint-Pée-sur-Nivelle et l'exploitation d'un centre de stockage et de valorisation de déchets inertes sur le territoire de la commune d'Urrugne ont été retirées de l'ordre du jour.

Délibération n°1 : Approbation du procès-verbal du 6 juin 2018

Ce document a été communiqué à tous les délégués titulaires et suppléants ainsi qu'aux Présidents des EPCI adhérents.

Il sera proposé aux délégués d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 6 juin 2018 tel qu'il a été transmis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical
Décide d'approuver le procès-verbal du 6 juin 2018.

Délibération n°2 : Modification du règlement d'attribution du régime indemnitaire

Par délibération en date du 28 juin 2017, et après concertation avec les instances représentatives du personnel et avis favorable du CT rendu le 22 juin 2017, le Comité syndical a adopté un règlement d'attribution du régime indemnitaire pour les agents du syndicat Bil Ta Garbi.

Il est rappelé que le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) est composé de deux parties :

- une partie fixe liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise relatives au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) ;
- une partie variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent (CIA).

Comme évoqué dans le préambule du règlement, il était prévu de faire un point après 6 mois d'expérimentation afin d'apporter d'éventuels ajustements techniques nécessaires à son bon fonctionnement.

D'autre part, il était également convenu que le CT soit saisi pour donner son avis sur la cotation des nouvelles fiches de poste créées (modification annexe 2 du règlement).

Enfin, si le CT avait entériné les critères d'évaluation pour l'attribution du CIA et l'appartenance de chaque fiche de poste à un groupe, il était convenu que le Groupe de travail « Régime indemnitaire » se réunisse afin de compléter l'annexe 3 du règlement relative à la pondération des critères d'évaluation à proposer au Comité Technique.

Lors de la réunion du 28 juin 2018, le groupe de travail a donc été saisi sur ces trois points.

Le CT, saisi pour avis lors de la séance du 16 juillet 2018, a émis un avis favorable à l'unanimité des deux collègues sur le règlement et ses annexes modifiés.

Il est donc proposé au Comité syndical :

- d'adopter le projet de règlement et l'ensemble de ces annexes tels que présentés en pièces jointes à la présente délibération.

- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à mettre en œuvre le règlement tel que modifié.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- d'adopter le projet de règlement et l'ensemble de ces annexes tels que présentés en pièces jointes à la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à mettre en œuvre le règlement tel que modifié.

Délibération n°3 : Modification du règlement intérieur du syndicat

Le règlement intérieur du syndicat fixe les règles de vie et conditions d'exécution du travail au sein du syndicat Bil Ta Garbi.

Pour être opérationnel, il doit s'adapter à l'évolution du travail et des contraintes du syndicat. Il est ainsi apparu nécessaire de proposer plusieurs modifications portant sur le décompte des jours fériés et dimanche travaillés, d'une part et portant des précisions sur le régime des astreintes (annexe 3), d'autre part.

Ont été modifiés, par rapport à la version précédente du mois de décembre 2017, les articles 4, 11 et 27 ainsi que l'annexe 3 du règlement joint en annexe de la présente délibération.

Le Comité Technique, saisi de cette modification lors de la réunion du 16 juillet 2018, a émis un avis favorable à l'unanimité des deux collègues.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la modification du Règlement Intérieur du syndicat tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'approuver la modification du Règlement Intérieur du syndicat tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Délibération n°4 : Autorisation de signature d'une charte de fonctionnement Cellule Santé au Travail avec le CDG64

Après échanges entre les services compétents en matière de santé sécurité au travail du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et le syndicat Bil Ta Garbi, il a été décidé d'expérimenter la mise en œuvre d'une « cellule santé au travail » afin de doter le syndicat Bil Ta Garbi d'un outil interne associant les

services compétents de la Direction Santé du Centre de Gestion et les services prévention, RH et la Direction du syndicat.

Cet outil a pour objet de favoriser les échanges entre les acteurs de la santé au travail dans l'objectif de faire émerger les solutions les plus pertinentes adaptées aux situations individuelles des agents permettant de favoriser leur santé au travail.

Depuis fin 2016, la cellule santé au travail se réunit régulièrement 3 à 4 fois par an.

Le 5 avril dernier, les participants de cette cellule se sont réunis afin de faire un bilan partagé de cette expérimentation.

Le bilan après près d'un an et demi de fonctionnement est positif mais il est apparu important aux différents acteurs de formaliser au travers d'une charte les principes de fonctionnement de cet outil.

Le document joint en annexe formalise le cadre d'intervention, les missions, les modes de fonctionnement de la cellule santé au travail.

Le projet de Charte a été soumis pour avis au Comité Technique lors de la réunion du 16 juillet 2018, qui a émis un avis favorable à l'unanimité des deux collègues.

Il est donc proposé au Comité syndical :

- de valider le contenu de la Charte de fonctionnement présentée en annexe de la délibération ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- de valider le contenu de la Charte de fonctionnement présentée en annexe de la délibération ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention.

Délibération n° 5 : Attribution du marché pour les travaux de terrassement pour la création du casier n°2 de l'ISDND de Zaluaga

La SEPA (mandataire du syndicat Bil Ta Garbi) a lancé un marché ayant pour objet l'exécution des travaux de terrassement préparatoires à la réalisation du casier n°2 et en particulier :

- Le décapage de la terre végétale sur la zone de stock S2-4 sur 30 cm en moyenne ;
- La préparation du stock par création de redans d'accroche (profondeur 2 m) en déblai / remblai ;
- Le déblai de la zone S2-2 en respectant les terrassements prévisionnels du casier n°2 et leur mise en stock en remblai compacté sur la zone S2-4.

Ils sont accompagnés de travaux de gestion des eaux pluviales et de la création d'une piste d'accès.

Le marché comporte une tranche ferme et 2 tranches optionnelles définies comme suit :

- Tranche ferme : Terrassement en déblai jusqu'à la cote 90 m NGF ;
- Tranche optionnelle 1 : Terrassement en déblai jusqu'à la cote 87.5 m NGF ;
- Tranche optionnelle 2 : Terrassement en déblai jusqu'à la cote 85 m NGF.

La consultation a été lancée dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

La date limite de remise des offres avait été fixée au mardi 15 mai 2018 à 12 heures.

Quatre candidats ont remis une offre dans les délais impartis, il s'agit des sociétés suivantes :

- Lonne-Peyret SLTS TP

- SOBAMAT
- Vinci Construction Terrassement
- Forezienne d'entreprises / Eiffage Route So

Après négociation avec les candidats et vérification de la conformité des offres, celles-ci ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation.

Le rapport d'analyse des offres propose d'attribuer le marché à la société SOBAMAT, leur offre étant la plus avantageuse sur la base des critères d'analyse fixés au règlement de la consultation.

Le montant total est de 635 034.50 € HT réparti comme suit :

- Tranche ferme : 473 804.50€ HT
- Tranche optionnelle 1 : 80 960 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 80 270 € HT

Par conséquent, il est proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser la Présidente à signer et notifier le présent marché à la société SOBAMAT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser la Présidente à signer et notifier le présent marché à la société SOBAMAT.

Délibération n° 6 : Autorisation de signature d'un avenant au contrat d'assurance 2011- 22 : Dommages ouvrage génie civil pour le pôle Canopia

Par délibération en date du 28 septembre 2011, le Comité syndical de Bil Ta Garbi a attribué, selon les règles de l'appel d'offres ouvert, les contrats d'assurances liés aux travaux du projet CANOPIA à Bayonne.

Concernant le lot n°2, assurance Dommage Ouvrages Génie Civil, c'est la Compagnie SMABTP qui a été retenue pour un montant prévisionnel de 440 689.18 € TTC.

Pour mémoire, l'assurance dommages ouvrage a pour objet de garantir le remboursement ou la réparation des désordres relevant de la garantie décennale sans attendre les décisions de justice. La compagnie fournissant cette garantie doit faire effectuer les travaux nécessaires déterminés par une expertise unique. A charge pour elle de se retourner ensuite contre le ou les responsables des désordres constatés. Le point de départ de la garantie débute au terme de la première année suivant la réception des travaux, elle prend ainsi la suite de la garantie de parfait achèvement et prend fin au terme de la garantie décennale.

Conformément à l'usage pour ce type de contrat, le montant de la garantie est calculé sur la base d'un taux appliqué à une assiette constituée par le montant prévisionnel des travaux. A la fin des travaux, une fois connu le coût définitif de la construction, la prime définitive est réajustée.

Le taux de la prime était arrêté à 1.24 % pour une assiette de 32 605 000 € de travaux prévisionnels. Le coût final de l'opération se portant à 41 029 940 €, la prime définitive est arrêtée à 554 560.67 € TTC.

S'agissant d'un marché conclu en procédure d'appel d'offre ouvert, la Commission d'Appel d'Offres a été saisie de la demande d'avenant. Réunie le 17 juillet 2018, elle a décidé de la signature de l'avenant proposé par la SMABTP pour un montant de 113 871.49 € TTC (soit une augmentation du marché de 25% du marché).

Il est donc proposé au Comité syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer, avec la SMABTP, l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération, d'un montant de 113 871.49 € TTC au marché 2011-22.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser la Présidente à signer, avec la SMABTP, l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération, d'un montant de 113 871.49 € TTC au marché 2011-22.

Délibération n° 7 : Attribution du marché de location d'engins pour Mendixka (annule et remplace la délibération n°17 du 06 juin 2018)

Le syndicat Bil Ta Garbi a lancé un marché ayant pour objet la location d'engins d'exploitation pour le site de Mendixka ainsi que la reprise de deux engins.

La consultation a été lancée le 7 mars 2018 selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25 et 66 à 68 du Décret n°2016-36 du 25 mars 2016. La date limite de remise des offres avait été fixée au 9 avril 2018 à 12 heures.

La consultation se décomposait en deux tranches indissociables :

- Tranche n°1 : la location en full service d'un chargeur sur pneus de 11 Tonnes avec reprise d'un chariot élévateur télescopique de marque Manitou MLT 845 – 120H avec 3800 heures.
- Tranche n°2 : la location en full service d'un chargeur sur pneus de 9 Tonnes et reprise d'une chargeuse Volvo L45G avec 4200 heures.

Quatre candidats ont remis une offre dans les délais impartis, il s'agit des sociétés suivantes :

- Groupe Poisson
- Liebherr
- V2V MAT
- M3 : base et variantes

S'agissant d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert, c'est à la Commission d'Appel d'Offres qu'il revient d'attribuer ce marché.

Après vérification de la conformité des offres, les services du syndicat ont été amenés à analyser les offres conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation.

Réuni à nouveau le 18 juillet 2018, la Commission d'Appel d'Offres du syndicat, sur la base du rapport d'analyse des offres corrigé, a décidé d'attribuer le marché à la société M3 en retenant l'offre variante n°1 comme l'offre la plus avantageuse sur la base des critères d'analyse des offres fixé au règlement de la consultation pour un montant total de 210 600.00 € HT (et non 200 600 € HT comme indiqué dans la délibération du 06 juin 2018) et avec reprise du chariot télescopique pour 32 000 € HT et de la chargeuse Volvo L45G pour 45 000.00 € HT.

Par conséquent, il est proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser la Présidente à signer et notifier le présent marché à la société M3 pour son offre en variante n°1 pour un montant de 210 600.00 € HT ;
- d'autoriser la Présidente à effectuer toutes les formalités nécessaires à la reprise des engins selon la proposition faite par la société M3.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide :

- d'autoriser la Présidente à signer et notifier le présent marché à la société M3 pour son offre en variante n°1 pour un montant de 210 600.00 € HT ;
- d'autoriser la Présidente à effectuer toutes les formalités nécessaires à la reprise des engins selon la proposition faite par la société M3.

Délibération n° 8 : Décisions de la Présidente

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance des décisions prises par la Présidente en vertu de la délégation qui lui a été confiée.

Décision 2018/23 : Attribution d'une consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de couverture de la zone de compost du pôle Mendixka au groupement Hiru Atelier d'architecture et Etudes Alde pour un montant de 17 490.00 € HT

Décision 2018/24 : Attribution d'un marché de mise en œuvre d'un système d'arrosage préventif sur l'ISDND de Zaluaga Bi à l'Agence Micro Environnement pour un montant de 36 385.00 € HT.

Décision 2018/25 : Attribution d'un marché d'assistance juridique et financière à la passation d'un contrat de concession pour l'exploitation d'une ISDI avec le Cabinet Pierre Pintat Avocat pour le montant de 23 800.00 € HT.

Décision 2018/26 : Attribution d'un marché de fourniture d'un compacteur monobloc pour la déchetterie de Saint Jean le Vieux à l'entreprise Gillard pour un montant de 85 230.00 € HT.

Décision 2018/27 : Attribution d'un marché de location d'un engin d'exploitation pour le centre de tri Canopia à l'entreprise M3 pour un montant de 144 000.00 € HT et reprise d'un chariot télescopique pour un montant de 27 500.00 € HT.

A dix-neuf heures vingt, l'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente clôture la séance.